

Informations de base	
2025/0071(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Modification de certains règlements relatifs aux produits agricoles en ce qui concerne certaines règles du marché et mesures d'appui sectoriel pour le vin et les produits vinicoles aromatisés Modification Règlement 2014/251 2011/0231(COD) Modification Règlement 2013/1308 2011/0281(COD) Modification Règlement 2021/2115 2018/0216(COD)	
Subject 3.10 Politique et économies agricoles 3.10.03 Commercialisation et échanges des produits agricoles et des animaux 3.10.06.08 Vin, boissons alcoolisées et non-alcoolisées	

Acteurs principaux			
	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	HERRANZ GARCÍA Esther (EPP)	21/05/2025
		Rapporteur(e) fictif/fictive SARGIACOMO Eric (S&D) PENNELLÉ Gilles (PfE) FIDANZA Carlo (ECR) GOERENS Charles (Renew) GUARDA Cristina (Greens /EFA) SAEIDI Arash (The Left)	
	ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union européenne			
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Agriculture et développement rural	HANSEN Christophe	

Comité économique et social européen

Evénements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
28/03/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0137 	Résumé
05/05/2025	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
05/11/2025	Vote en commission, 1ère lecture		
05/11/2025	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
10/11/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0220/2025	Résumé
12/11/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 71)		
24/11/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 71)		
12/01/2026	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture		
10/02/2026	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2025/0071(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2014/251 2011/0231(COD) Modification Règlement 2013/1308 2011/0281(COD) Modification Règlement 2021/2115 2018/0216(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 043-p2 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 042-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	AGRI/10/02569

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE774.316	17/06/2025	

Amendements déposés en commission		PE775.589	23/07/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0220/2025	10/11/2025	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0137 	28/03/2025	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0237 	28/07/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_SENATE	COM(2025)0137	28/05/2025	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0137	28/05/2025	
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2025)0137	05/06/2025	
Contribution	RO_SENATE	COM(2025)0137	17/06/2025	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR1989/2025	02/07/2025	
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1257/2025	17/07/2025	

Informations complémentaires				
Source	Document	Date		
Service de recherche du PE	Briefing	10/06/2025		
Commission européenne	EUR-Lex			

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
SARGIACOMO Eric	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	19/11/2025	spiritsEUROPE

SARGIACOMO Eric	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	27/10/2025	OEnodia
SARGIACOMO Eric	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	22/10/2025	Conseil interprofessionnel des Vins du Languedoc International Organisation of Vine and Wine Confraternita del Clinto Spanish Wine Journalists Association AEPEV Associazione Clinto de Marca Confédération des Vins IGP de Cévennes La Cave de Aude Vitis Batardus Liberata Association Institut des Sciences de la Vigne et du Vin
SARGIACOMO Eric	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	21/10/2025	Farm Europe La Coopération Agricole Iter Vitis Assembly of European Wine Regions
SARGIACOMO Eric	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	11/09/2025	Syndicat général des vignerons de la Champagne
HERRANZ GARCÍA Esther	Rapporteur(e)	AGRI	09/09/2025	PERNOD RICARD
SARGIACOMO Eric	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	08/09/2025	European Federation of Origin Wines
FIDANZA Carlo	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	17/07/2025	Unione Italiana Vini
SARGIACOMO Eric	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	09/07/2025	Syndicat des vins IGP Cévennes
FIDANZA Carlo	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	30/06/2025	Federazione Italiana Vignaioli Indipendenti
FIDANZA Carlo	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	26/06/2025	Comité National des Interprofessions des Vins à appellation d'origine et à indication géographique
HERRANZ GARCÍA Esther	Rapporteur(e)	AGRI	25/06/2025	Comité National des Interprofessions des Vins à appellation d'origine et à indication géographique
PENNELLE Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	25/06/2025	Copa-Cogeca
SARGIACOMO Eric	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	25/06/2025	Comité Européen des Entreprises Vins
GOERENS Charles	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	25/06/2025	EFOW
HERRANZ GARCÍA Esther	Rapporteur(e)	AGRI	24/06/2025	Permanent Representation of Denmark in the European Parliament
FIDANZA Carlo	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	24/06/2025	European Federation of Origin Wines
SARGIACOMO Eric	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	24/06/2025	Comité National des Interprofessions des Vins à appellation d'origine et à indication géographique
GOERENS Charles	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	24/06/2025	CNIV
GOERENS Charles	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	19/06/2025	Institut Viti-Vinicole
GUARDA Cristina	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	18/06/2025	FIVI – Federazione Italiana Vignaioli Indipendenti
GUARDA Cristina	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	16/06/2025	BEUC - The European Consumers Organisation
GUARDA Cristina	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	13/06/2025	Copa Cogeca

GUARDA Cristina	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	12/06/2025	IOGT-NTO
GOERENS Charles	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	12/06/2025	Spirit Europe
HERRANZ GARCÍA Esther	Rapporteur(e)	AGRI	11/06/2025	COPA-COGECA
HERRANZ GARCÍA Esther	Rapporteur(e)	AGRI	05/06/2025	EFOW
GOERENS Charles	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	05/06/2025	Copa-Cogeca
HERRANZ GARCÍA Esther	Rapporteur(e)	AGRI	03/06/2025	Cooperativas Agro-alimentarias de España
HERRANZ GARCÍA Esther	Rapporteur(e)	AGRI	26/05/2025	Asociación Agraria Jóvenes Agricultores
GUARDA Cristina	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	22/05/2025	European Coordination Via Campesina
SAEIDI Arash	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	21/05/2025	Conseil national des AOC
PENNELLE Gilles	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	21/05/2025	CNAOC
HERRANZ GARCÍA Esther	Rapporteur(e)	AGRI	21/05/2025	Permanent Representation of Spain in the EU
HERRANZ GARCÍA Esther	Rapporteur(e)	AGRI	21/05/2025	CEVI
HERRANZ GARCÍA Esther	Rapporteur(e)	AGRI	21/05/2025	IOGT-NTO
GOERENS Charles	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	21/05/2025	CEVI
HERRANZ GARCÍA Esther	Rapporteur(e)	AGRI	19/05/2025	Direccion General de Desarrollo Rural de La Rioja
SARGIACOMO Eric	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	14/05/2025	CEVI
SARGIACOMO Eric	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	14/05/2025	EFOW
HERRANZ GARCÍA Esther	Rapporteur(e)	AGRI	14/05/2025	Regional Council of Veneto
HERRANZ GARCÍA Esther	Rapporteur(e)	AGRI	14/05/2025	EFOW
GOERENS Charles	Rapporteur(e) fictif /fictive	AGRI	14/05/2025	EFOW
HERRANZ GARCÍA Esther	Rapporteur(e)	AGRI	05/05/2025	Comité Européen des Entreprises Vins
HERRANZ GARCÍA Esther	Rapporteur(e)	AGRI	24/04/2025	COPA-COGECA
HERRANZ GARCÍA Esther	Rapporteur(e)	AGRI	19/03/2025	Federación Española del Vino

Autres membres

Transparence

Nom	Date	Représentant(e)s d'intérêts
SAEIDI Arash	26/06/2025	Vignerons Bio Nouvelle Aquitaine
CASSART Benoit	25/06/2025	European Federation of Origin Wines
HAYER Valérie	21/05/2025	Confédération Européenne des Vignerons Indépendants
HAYER Valérie	14/05/2025	European Federation of Origin Wines
SCHNEIDER Christine	07/05/2025	Copa Cogeca

Modification de certains règlements relatifs aux produits agricoles en ce qui concerne certaines règles du marché et mesures d'appui sectoriel pour le vin et les produits vinicoles aromatisés

2025/0071(COD) - 10/11/2025 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de l'agriculture et du développement rural a adopté le rapport d'Esther HERRANZ GARCÍA (EPP, ES) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les Règlements (UE) n° 1308/2013, (UE) 2021/2115 et (UE) n° 251/2014 concernant certaines règles de marché et mesures sectorielles de soutien dans le secteur viticole et pour les produits aromatisés.

La commission compétente a recommandé que la position du Parlement européen arrêtée en première lecture modifie la proposition de la Commission comme suit:

Mentions obligatoires

L'étiquetage et la présentation des produits commercialisés dans l'Union ou destinés à l'exportation devraient comporter les mentions obligatoires suivantes: i) la désignation de la catégorie du produit vitivinicole; ii) la mention «**teneur en alcool réduite**» si le titre alcoométrique acquis du produit est égal ou supérieur à **0,5%** en volume et inférieur d'au moins 30% au titre alcoométrique minimal de la catégorie avant désalcoolisation.

L'exigence selon laquelle les mentions obligatoires doivent être indiquées dans le même champ visuel ne devrait s'appliquer **qu'une seule fois pour une étiquette donnée**. Lors de la présentation de la déclaration nutritionnelle et de la liste des ingrédients, les informations **sous forme électronique** devraient: i) être identifiées de manière non linguistique et ii) figurer à proximité immédiate de la valeur énergétique.

Vignobles abandonnés

Pour prévenir la propagation des ravageurs et des maladies et pour protéger la santé et la sécurité publiques, les États membres devraient être autorisés à exiger la destruction des vignes dans les vignobles abandonnés.

Régime d'autorisations de plantation de vignes

Le régime d'autorisations de plantation de vignes devrait s'appliquer à compter du 1er janvier 2016, la Commission procédant à **des réexamens en 2028 et tous les dix ans** afin d'évaluer le fonctionnement du régime et, le cas échéant, de présenter des propositions.

En cas de force majeure et de circonstances exceptionnelles, les viticulteurs pourraient prolonger la validité des autorisations accordées jusqu'à **douze mois** après la date d'expiration initiale.

Par dérogation à la procédure normale, la procédure simplifiée pour l'octroi des autorisations de replantation pourrait s'appliquer. L'autorisation de replantation serait accordée automatiquement par l'autorité compétente après l'arrachage, sans que le producteur ait besoin de faire une demande formelle.

Replantations

Les États membres pourront fixer des critères pour l'attribution et la gestion des autorisations de plantation afin d'éviter l'augmentation des surfaces viticoles et donc de la production viticole dans les régions et **segments de marché exposés à une offre excédentaire**, et de donner la priorité aux vins offrant des débouchés commerciaux. Dans les zones éligibles à la production de vins avec des désignations d'origine protégée ou des indications géographiques protégées, les États membres pourront interdire la replantation de vignes destinées à la production de vins sans désignation d'origine protégée ou indication géographique protégée.

Palements nationaux en faveur de la distillation de vin en cas de crise

Les bénéficiaires de fonds alloués aux mesures de crise volontaires ne pourront prétendre à une aide pour les mesures de récolte en vert, de distillation ou d'arrachage et mises en œuvre sur les mêmes hectares.

Opérations de promotion et de communication

Ces opérations pourront être **prolongées tous les cinq ans** si cela est jugé nécessaire pour la consolidation des marchés de marché. Afin de prendre en compte les caractéristiques spécifiques des micro, petites et moyennes entreprises, la Commission pourra adopter des actes délégués en établissant un régime simplifié pour les petits producteurs.

Lors de l'élaboration de leurs Plans stratégiques, les États membres pourront considérer que le terme «marché du pays tiers» désigne des **marchés distincts** au sein d'un même pays tiers, permettant de faire une distinction entre différentes régions, segments de consommateurs ou types de canaux de distribution au sein d'un même pays tiers.

En outre, pour faire face à la baisse de la consommation et à l'instabilité du marché auxquelles l'Union est actuellement confrontée, la Commission devrait encourager les États membres à investir dans le développement du **tourisme viticole**.

Stratégie globale

Les députés ont proposé que la Commission élabore une stratégie globale visant à revitaliser le secteur vitivinicole de l'Union et à renforcer sa compétitivité. Cette stratégie devrait notamment avoir pour objectif d'étendre la présence de l'Union sur de nouveaux marchés d'exportation, en mettant l'accent sur les pays émergents. Elle devrait mettre particulièrement l'accent sur la qualité, la tradition et l'excellence des vins de l'Union.

Aide financière de l'Union au secteur vitivinicole

- pour la **restructuration et la reconversion des vignobles**, l'aide pourra couvrir jusqu'à 80% des coûts réels de restructuration et de reconversion des vignobles liés à l'objectif de contribution à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci ;
- pour les **vendanges en vert et la distillation**, l'aide ne devrait pas dépasser 50% de la somme des coûts directs de la destruction ou de l'élimination des grappes de raisin et de la perte de revenus liée à cette destruction ou élimination;
- pour **l'arrachage définitif**, l'aide pourrait couvrir jusqu'à 100% des coûts éligibles. Les bénéficiaires de l'aide financière de l'Union pour l'arrachage définitif ne devraient pas pouvoir bénéficier de l'intervention en faveur de la restructuration et de la reconversion des vignobles pendant une période de cinq ans ;
- pour les **actions d'information et de promotion**, l'aide ne devrait pas dépasser 80% des dépenses éligibles;
- pour les actions visant à prévenir la propagation de la **flavescence dorée** et d'autres maladies végétales hautement contagieuses, l'aide pourrait couvrir jusqu'à 100% des coûts éligibles.

Flexibilité budgétaire pour les interventions sectorielles

À titre de dérogation, les allocations budgétaires non utilisées pour les interventions sectorielles dans le secteur viticole au cours d'un exercice financier donné pourraient être reportées à l'exercice financier suivant, à condition qu'elles soient utilisées exclusivement pour les mesures volontaires dans le même secteur.

Modification de certains règlements relatifs aux produits agricoles en ce qui concerne certaines règles du marché et mesures d'appui sectoriel pour le vin et les produits vinicoles aromatisés

2025/0071(COD) - 28/03/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : garantir que le secteur vitivinicole européen reste compétitif, résilient et doté d'une force économique vitale dans les décennies à venir.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen statue conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : bien que l'Union reste un acteur mondial de premier plan dans la production, la consommation de vin dans l'Union se situe à son niveau le plus bas des trois dernières décennies, tandis que les marchés d'exportation traditionnels des vins de l'Union sont touchés par une combinaison de tendances à la baisse de la consommation et de facteurs géopolitiques.

En outre, la production devient imprévisible, compte tenu de la vulnérabilité du secteur vitivinicole au changement climatique. Étant donné que l'offre excédentaire qui en résulte entraîne une baisse des prix, les viticulteurs ont moins de revenus à investir dans leur activité et disposent de réserves financières faibles sur lesquelles s'appuyer si l'un des événements météorologiques graves les plus fréquents et souvent localisés touche leur région.

Le groupe de haut niveau (GHN) sur la politique vitivinicole a été créé dans le but d'examiner ces défis et de recenser les possibilités qui s'offrent au secteur vitivinicole de l'Union. Le GHN s'est penché sur la manière de mieux aider le secteur à relever les défis structurels actuels au moyen de la gestion du potentiel de production, du renforcement de la compétitivité et de l'exploration de nouveaux débouchés commerciaux. Après quatre réunions, le GHN a approuvé un document contenant des recommandations stratégiques.

Compte tenu de la réaction positive aux recommandations du GHN, les recommandations les plus urgentes et sectorielles devraient être transposées dès que possible en propositions législatives afin d'aider le secteur vitivinicole à relever les défis majeurs auxquels il est fait face et à devenir plus compétitif.

CONTENU : la proposition de la Commission introduit des modifications ciblées aux règlements (UE) n° 1308/2013, (UE) 2021/2115 et (UE) n° 251 /2014 pour **aider le secteur vitivinicole européen** à gérer le potentiel de production, à s'adapter à l'évolution des préférences des consommateurs et à ouvrir de nouvelles perspectives commerciales.

Les principales modifications apportées au cadre de la politique vitivinicole sont les suivantes:

- introduction d'une durée de validité plus longue pour les **autorisations de replantation** afin de donner davantage de temps aux producteurs pour étudier la possibilité de planter des variétés mieux adaptées à la demande du marché ou à l'évolution des conditions climatiques, ou la possibilité d'utiliser de nouvelles techniques de gestion des vignobles;
- possibilité pour les viticulteurs titulaires d'autorisations de nouvelles plantations non utilisées mais toujours valides qui leur ont été accordées avant le 1er janvier 2025 de renoncer, jusqu'à une certaine date, à ces autorisations **sans encourir de sanction administrative**;
- possibilité pour les États membres de **limiter la délivrance d'autorisations de nouvelles plantations** au niveau régional pour des zones spécifiques présentant une offre excédentaire lorsque des mesures nationales ou de l'Union visant à réduire l'offre (telles que la distillation, la récolte en vert ou l'arrachage de vignobles) sont ou ont été mises en œuvre afin d'éviter d'accroître encore davantage le potentiel de production;
- possibilité pour les États membres de fixer, pour des zones spécifiques, des limites régionales pouvant aller jusqu'à 0%, en vue d'adapter le potentiel de production à la demande du marché, de fixer des **règles pour la replantation** afin de mieux gérer la répartition territoriale des vignobles et de fixer des conditions relatives à l'utilisation des variétés et des méthodes de production afin d'éviter une augmentation des rendements et de préserver les variétés de vigne et méthodes de production traditionnelles;
- soutien accru au secteur pour devenir plus résilient face au **changement climatique**. Les États membres pourront porter l'aide financière maximale de l'Union à 80% des coûts d'investissement admissibles pour les investissements visant à atténuer le changement climatique et à s'adapter;
- des **règles de commercialisation plus claires** et des **dénominations communes** pour les produits vinicoles à faible teneur en alcool dans l'ensemble du marché unique;
- une approche plus harmonisée en matière **d'étiquetage** du vin afin de mieux informer le consommateur des caractéristiques des produits de la vigne à faible teneur en alcool, tout en maintenant l'obligation de fournir des informations sur la méthode de production consistant en une désalcoolisation;
- possibilité pour les groupements de producteurs gérant des vins protégés dans le cadre d'indications géographiques de bénéficier d'une aide au développement du **tourisme lié au vin**, contribuant ainsi à stimuler le développement économique dans les zones rurales;
- **campagnes de promotion étendues**: la durée des campagnes de promotion financées par l'UE en faveur de la consolidation du marché dans les pays tiers sera portée de 3 à 5 ans afin d'assurer une meilleure promotion des vins européen.